



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe professionnelle

Question écrite n° 2132

Texte de la question

M. Bernard Schreiner demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui indiquer quelle pourrait être la condition nécessaire pour que puissent être entreprises des négociations avec nos voisins allemands pour que les expériences pilotes de péréquation de taxe professionnelle dans les secteurs transfrontaliers puissent être envisagées. C'est ainsi que dans le nord de l'Alsace, plusieurs milliers de travailleurs frontaliers se rendent chaque jour en Bade-Wurtemberg mais que leurs communes d'origine ne bénéficient d'aucune retombée fiscale de l'entreprise située quelquefois à quelques centaines de mètres de l'autre côté de la frontière. Au moment où l'on évoque de plus en plus souvent l'unification du marché européen et le parallélisme des divers mécanismes fiscaux, de telles procédures de péréquation apparaissent de plus en plus nécessaires.

Texte de la réponse

Les communes où résident les travailleurs frontaliers en retirent un bénéfice fiscal par l'intermédiaire de la taxe d'habitation et des taxes foncières, et grâce à l'activité économique induite par le pouvoir d'achat de ces frontaliers. La mise au point de mécanismes généraux de péréquation de la taxe professionnelle dans un cadre transfrontalier se heurterait à des obstacles considérables, d'autant qu'il s'agirait principalement d'un transfert des collectivités allemandes vers les collectivités françaises. Elle n'est guère envisageable entre des collectivités peu homogènes. Elle supposerait, en outre, des règles d'imposition comparables de part et d'autre de la frontière. Or la taxe professionnelle française et la Gewerbesteuer allemande sont, à plusieurs égards, très différentes. Aussi, le développement d'une coopération transfrontalière ne paraît-il pas devoir être recherché dans cette voie.

Données clés

Auteur : [M. Schreiner Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2132

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1603

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3187